

DOSSIER D'INSCRIPTION

Liste des pièces à fournir :

Par famille : à fournir pour le 17 mai

- Engagement parents
- Droit à l'image
- Fiche d'assurance scolaire
- Autorisation parentale sortie des classes
- Projet éducatif
- Règlement intérieur
- Chèque de règlement des frais administratifs et de location des livres

Par enfant : à fournir à la rentrée

- Décharge de natation (pour les élèves de CE & CM uniquement)
- Fiche d'urgence
- Dossier médical
- Photographie récente
- Attestation d'assurance scolaire

La déclaration mairie est à envoyer **par vos soins** à la mairie de votre commune **avant la fin de la première semaine scolaire.**

L'ordre de virement est à envoyer par vos soins à votre banque.

ENGAGEMENT PARENTS 2022-2023

Entre : École Notre-Dame-de-l'Espérance

Et M. et/ou Mme (nom de famille)

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s)

(NOM)

(Prénom)

(classe)

➤
➤
➤
➤

Il est établi ce qui suit :

Les parents,

- adhèrent moralement à l'enseignement dispensé par l'École
- contribueront au suivi du travail et du comportement de leur(s) enfant(s)
- régleront les frais de façon ponctuelle au début de chaque mois (si possible par virement bancaire)
- approuvent les projets éducatifs et pédagogiques qui leur ont été remis. Ils les considèrent bien comme un prolongement de l'éducation qu'ils souhaitent donner à leur enfant, en incluant l'ouverture à l'annonce de l'Évangile.
- s'engagent à communiquer loyalement et dans un esprit de charité avec les enseignants, la direction ou, le cas échéant, avec l'APEB sans utiliser les réseaux sociaux.
- Participeront dans la mesure du possible aux services communs bénévoles permettant à l'école de conserver sa dimension familiale.

L'École, représentée par la Direction,

- appliquera les termes du projet éducatif, pédagogique et des procédures Qualité qui la régissent.
- veillera à entretenir un climat de dialogue avec les parents, premiers éducateurs de leurs enfants.
- veillera à ce que le climat général soit celui d'une école où la Foi cherche à imprégner les relations.

Récapitulatif des frais (se reporter page 2 pour déterminer les montants)					Total
Prénom enfant					
Classe					
Frais de scolarité /mois					
Frais pause déjeuner /mois*					
Total à verser par mois					
Frais administratifs /fam. /an					
Location livres /an					
Total frais inscriptions					

(** : indiquer le montant annuel au prorata sur 10 mois dans cette case pour une inscription régulière.)

Fait à, le 20.....
 (signature(s) du(des) parents –ou représentant légal– précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »)

FRAIS DE SCOLARITE 2022 – 2023

Les frais de scolarité sont destinés à couvrir les frais de salaires des enseignants.

C'est la contrepartie au choix fait de professionnalisation.

Pour l'année 2020 - 2021 sont à régler :

- **par mois, pendant 10 mois de septembre 2020 à juin 2021,**
- **de préférence** (ceci nous simplifie grandement la tâche de recouvrement) **par virement automatique sur le compte de l'APEB : IBAN FR76 3000 3004 6300 0372 9148 789**

PRIX PAR ENFANT PAR MOIS à régler PENDANT 12 MOIS	
Enfants scolarisés à l'Ecole Notre-Dame de l'Espérance	PRIMAIRE
1 enfant	215 euros
pour 2 enfants (-15%)	375 soit 187,5€/enfant
pour 3 enfants(-25%)	473 soit 157,7€/enfant

Il est possible de majorer votre participation ; dans ce cas la somme qui viendra **en sus sera identifiée comme un don à l'APEB** et ouvrira à ce titre droit à l'établissement d'un reçu fiscal au titre du don aux œuvres d'intérêt général intervenant dans le domaine de la scolarisation.

FRAIS DE SURVEILLANCE DES ENFANTS DURANT LA PAUSE DEJEUNER (mensualisés)

Ce service est assuré à la base par des enseignants de façon à assurer le sérieux et la continuité du service. Ceci donne lieu à rétribution. Des bénévoles viennent en appui. Ce service est proposé à raison de 2.5€ pour 4 jours/semaine soit 90€ pour une année complète. Si vous ne souhaitez laisser votre enfant qu'un ou 2 jours par semaine, appliquez le prorata temporis (45€ pour 2 jours, 22,5€ pour 1 jour). Le plus simple sera d'intégrer ce paiement aux versements mensuels en le divisant par 10, si vous retenez d'y souscrire de façon récurrente. Il sera possible de bénéficier à titre gracieux de ce service de façon exceptionnelle en prévenant la directrice.

FRAIS d'INSCRIPTIONS et de REINSCRIPTIONS (annualisés)

Soucieux de limiter au maximum les contributions des parents, ces frais sont calculés au plus juste. Ils sont acquis à l'école dès leur versement et servent à couvrir :

- les frais administratifs et de communication de l'école. Ils sont fixés à 100€ par famille pour les nouvelles inscriptions. Ils sont minorés à 70€ par famille pour des réinscriptions.
- le coût de location des livres fournis par l'Ecole. Nous devons amortir l'achat de ceux-ci sur une durée de 5 ans. Nous vous demandons donc de veiller à ce qu'ils soient correctement couverts et utilisés.

Le coût facturé par an sera de **20€** pour la classe de GS/CP – **25€** CE1/CE2 – **30€** pour CM1/CM2. Un livre anormalement abîmé (page arrachée, raturée etc...) sera facturé au prix du livre neuf.

DEMANDES PARTICULIERES DE REDUCTION

Des réductions de frais de scolarité peuvent être accordés dans des situations particulières dûment justifiées. Un dossier d'examen doit être demandé à l'APEB : apeberry18@gmail.com. Il sera instruit par une commission indépendante.

M.....
.....
.....

A: Banque

.....
.....
.....

A Le.....

ORDRE DE VIREMENT

Messieurs,

Par le débit de mon compte n°....., je vous demande de bien vouloir effectuer un virement mensuel de : €
(somme en lettres) au profit du compte de l' APEB

Banque	SOCIETE GENERALE
IBAN:	FR76 3000 3004 6300 0372 9148 789
BIC :	SOGEFRPP
Agence	BOURGES

à compter du 01/09/20..... jusqu'au 30/06/20..... inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

DROIT A L'IMAGE - DIFFUSION

Photographies, vidéos et enregistrements sonores

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour l'utilisation, la reproduction et la diffusion de photographies ou enregistrements sonores de la voix d'un enfant, sans contrepartie financière, pour une durée illimitée :

- Dans les différentes publications de l'école : éditions papier ou supports matériels numériques : CD, DVD, clés USB, cartes mémoire.....
- Pour le site internet

L'article 9 du Code Civil stipule :

« [...] Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

« [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation... »

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables, ...). Les photos des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.

Créations de formes originales (dessins, écrits et toutes réalisations)

Votre autorisation est également indispensable pour utiliser, sans contrepartie financière pour la durée des droits d'auteur, toute création de votre enfant (dessins, écrits ou autres) dans un but éducatif ou pédagogique et pour réaliser la fixation matérielle de ces créations sur tous supports papier et numériques, y compris par édition d'ouvrages, de journaux scolaires ou par internet.

Aussi, nous vous demandons de remplir attentivement le bas de cette feuille.

M. et Mme....., représentants légaux de(s) enfant(s)

.....,

autorisent * l'école Notre-Dame-de-l'Espérance à Trouy, sans aucune contrepartie financière et pour une durée illimitée :

à photographier ou filmer leur(s) enfant(s) dans le cadre des activités scolaires internes à l'école

la prise de vue de leur(s) enfant(s) pour la photographie de classe.

la diffusion de sa(leurs) photographie(s) sur le site internet de l'école

l'utilisation de ses(leurs) créations dans le cadre des activités scolaires internes à l'école

***(cocher les cases autorisées)**

Réseaux sociaux: « Pour vivre heureux, vivons cachés... »

L'Ecole Notre-Dame-de-l'Espérance interdit formellement toute communication ou publication la concernant sur les réseaux sociaux. Toute entrave à cet engagement conduira à l'exclusion définitive de l'école.

Fait à le
Signature(s) des représentants légaux précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :

FICHE D'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance des enfants (responsabilité civile) est à la charge des familles. Normalement, l'assurance « chef de famille » suffit mais elle peut être soumise à franchise qui est à la charge des parents. Renseignez-vous auprès de votre assureur. Vous pouvez via l'école adhérer à la Mutuelle Saint Christophe si besoin. Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir à l'école un certificat d'assurance scolaire.

M.et Mme

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :

<i>(NOM)</i>	<i>(Prénom)</i>	<i>(classe)</i>
➤
➤
➤
➤

souscrivent l'assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe, individuellement pour chacun de leurs enfants, **et complètent le(s) formulaire(s)** qui se trouve(nt) dans le prospectus joint et le(s) retournent à l'école accompagné(s) du **règlement par chèque à l'ordre de l'APEB**

Ou

certifient avoir souscrit une assurance scolaire pour leur(s) enfant(s) ci-dessus dénommé(s),

auprès de la compagnie :

contrat(s)n°

.....

et fournissent la(les) attestation(s) correspondante(s).

A :

Le :

Signature des parents (ou représentants légaux) :

AUTORISATION PARENTALE SORTIE DES CLASSES

Je soussigné(e).....

Père - Mère - Tuteur*

De(s) l'enfant(s)

.....
.....
.....
.....

Scolarisé(s) à Notre-Dame-de-l'Espérance 238,avenue de Saint-Amand 18570 TROUY

Autorise

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

à venir chercher mon(mes) enfant(s) à 12h et à 16h30.

En signant cette autorisation, je décharge l'école Notre-Dame-de-l'Espérance en cas d'accident survenant entre 12h30 et 13h30 et à partir de 16h30 en dehors du périmètre de l'école. Sans autorisation, les élèves seront confiés exclusivement aux parents ou tuteurs légaux.

Date:.....

Signature:

* rayer la mention inutile

Ecole Notre-Dame-de-l'Espérance
238, avenue de Saint-Amand
18570 TROUY

DECLARATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE

A envoyer & directement à la mairie de votre commune **avant la fin de la première semaine scolaire.**

Je soussigné,, tuteur légal de l'enfant

.....

résidant

déclare inscrire, pour l'année scolaire 2021– 2022, mon enfant en classe de,

à l'Ecole Notre-Dame-de-l'Espérance 238, Avenue de Saint-Amand 18570 TROUY.

Fait à, le / /.....

Signature :

SERVICE « PANIER-REPAS »

Ce service ne peut être assuré que si des bénévoles viennent renforcer à tour de rôle les enseignants au moment du service. Nous comptons sur votre compréhension.

Consignes à respecter :

- Dans le cas de mise en place de « paniers repas », « la famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport » (site de l'Education Nationale).
- **Les échanges de nourriture sont strictement interdits.**
Merci à vous, parents, de relayer cette information à vos enfants, en raison d'allergies alimentaires de certains enfants, d'hygiène et de normes sanitaires.
- Le repas préparé doit être placé dans **un petit sac avec anses et marqué aux nom et prénom de l'enfant**, apporté chaque matin avant la classe et remporté à la maison après la classe. Chaque élément du sac doit également être clairement étiqueté.
- Si des éléments du repas doivent être conservés au froid, merci de le signaler et de les mettre dans un sac distinct.
- **Dans le sac**, on trouvera donc chaque jour d'école le **repas** de l'enfant ainsi que ses **couverts** (ramenés sales à la maison), un gobelet et sa **serviette**. Pour les plus jeunes, prévoir une serviette avec élastique pour que l'enfant puisse la mettre tout seul. Attention : les couteaux pointus sont interdits aux enfants en-deçà de la classe de CE1 !
- **Légalement, le responsable de table n'a pas le droit de faire réchauffer les repas de vos enfants, cet état de fait ne peut souffrir aucune exception.**

Nous vous conseillons donc l'utilisation d'une boîte isotherme dont il existe 2 types :

- les boîtes hautes et étroites :
 - avantage : elles gardent mieux la chaleur que les boîtes de forme large
 - inconvénient : il faut prévoir une assiette (plastique) dans lequel l'enfant vide son repas et un sac plastique dans lequel sera rangée l'assiette sale en fin de repas.
- les boîtes larges :
 - avantage : l'enfant peut directement manger dedans (plus facile pour les petits)
 - inconvénient : elles gardent moins bien la chaleur

Ces boîtes peuvent être achetées à bon marché en grande surface (Carrefour, Décathlon...).

PROJET EDUCATIF

Pourquoi une école libre d'inspiration catholique à Bourges?

Les familles exercent leur droit fondamental à choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. (Art. 26-3 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme). Notre-Dame-de-l'Espérance a toute sa raison d'être dans le paysage des écoles du Cher.

Elle fonde tout d'abord son projet sur l'Evangile et l'enseignement de l'Eglise catholique de qui elle reçoit sa légitimité. L'Etablissement est ouvert à tous dans la mesure où les parents ne s'opposent pas à l'enseignement catéchétique, ni à ce que leur enfant participe aux temps de prières, aux messes d'école dans le respect d'une dimension de communion. Ils doivent être ouverts à une éventuelle demande de l'enfant à recevoir le Baptême. Il s'agit bien du respect des convictions de chacun sans pour autant oublier que pour un chrétien, le Bien le plus précieux à communiquer est cette ouverture à la révélation divine en Jésus-Christ venu en notre monde afin que :

« tout homme ait la vie et qu'il l'ait en abondance » (Jn 10, 10),

« nous soyons sanctifiés dans la Vérité » (Jn 17, 19),

nous découvrons que nous sommes aimés : *« Je leur ai fait connaître ton Nom pour que l'amour dont tu m'as aimé soit en eux et moi en eux » (Jn 17, 26)*

nous puissions répondre au commandement du Christ : *« aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimé » (Jn 15, 17)*

Elle propose ensuite une instruction fondée sur la transmission entre un maître et ses élèves dans un cadre à caractère familial favorable à l'épanouissement de l'enfant. Les méthodes utilisées sont simples et ont fait leurs preuves. La pratique du numérique, pour nécessaire qu'elle soit, n'est qu'un outil. Une école libre est tenue de respecter le socle commun des savoirs définis par l'Etat mais, à la différence des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, elle choisit ses méthodes, l'organisation des enseignements et son corps professoral.

Le choix d'une école libre est exigeant financièrement pour les familles et pour l'association de gestion. Afin de permettre l'accès à tous, l'Association Populaire d'Education du Berry, association de gestion de l'établissement, met en place trois grands axes politiques :

1. Concentrer les dépenses sur l'essentiel :

- la rémunération des instituteurs,
- un bâtiment répondant aux normes d'un confort fonctionnel, aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- les dépenses courantes.

Cette démarche s'inscrit dans une logique évangélique de frugalité à l'heure où d'autres se lancent dans une surenchère de moyens économiquement délicate.

2. Organiser avec les parents de l'école la recherche de financements extérieurs permettant de limiter au maximum les frais de scolarité.
3. Offrir la possibilité d'un aménagement des frais de scolarité à ceux qui le nécessitent sur la base d'un dossier qui sera étudié par une commission indépendante. Les modalités sont à demander à la Direction.

Spécificités et objectifs de notre école :

Former les intelligences et prolonger une cohérence éducative...

Le corps enseignant n'a pas vocation à se substituer aux parents, premiers éducateurs de leurs enfants, mais bien de prolonger leur action éducative dans le cadre de l'école.

L'école Notre-Dame-de-l'Espérance favorise la formation de l'intelligence spirituelle et intellectuelle de l'enfant afin qu'il puisse se développer dans toutes ses dimensions de façon harmonieuse.

L'aumônerie de notre école est desservie par un prêtre de La Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre missionné par l'Archevêque de Bourges. Régulièrement présent à l'école, il assurera les cours de catéchisme et se rendra accessible à tous les enfants. Une fois par mois environ, la Messe sera célébrée à l'école. Une fois par trimestre, les élèves qui le souhaitent pourront se confesser auprès de l'aumônier qui se tiendra à leur disposition.

Insérée dans la vie du diocèse, l'école pourra participer à des événements organisés par celui-ci.

Une préparation aux sacrements est proposée par l'établissement (Baptême, 1^{ère} Communion). Ces sacrements pourront être administrés sur la décision des parents, soit dans leur paroisse, soit dans le cadre de l'école.

La formation de l'intelligence se fonde sur la transmission des bases fondamentales du savoir qui permettra à l'enfant d'acquérir une réflexion logique et ordonnée. Le graphisme, l'apprentissage de la lecture selon une méthode syllabique, les exercices d'analyse grammaticale, les « réflexes » acquis par l'exercice de la mémoire en calcul et la rigueur dans le raisonnement donnent ces bases essentielles qui permettront à son intelligence de se construire.

A ces apprentissages, nous voulons adjoindre le développement des personnalités fondées sur :

- le goût de l'effort et du travail bien fait.
- le sens de la joie qui nous vient de notre enracinement chrétien.
- la précision et la rigueur requises pour accéder à la Vérité.
- la civilité et la maîtrise de soi en apprenant à vivre en communauté et à respecter autrui.

Travailler ensemble, parents et enseignants :

Comme rappelé ci-dessus, les parents sont premiers éducateurs de leurs enfants. La direction de notre école se souciera donc de rencontrer les parents de façon individuelle et lors de réunions afin

de bien inscrire son action en concertation avec eux. Cette écoute se prolongera par un dialogue entre enseignant et parents au moins une fois par trimestre.

Le carnet de notes sera rempli par l'institutrice et sera remis régulièrement aux parents. Ce carnet fait état de l'évolution de l'élève. Il répertorie à la fois ses comportements à l'école et son évolution sur le plan scolaire. Il doit être régulièrement signé par les parents et permettre des échanges.

Nous invitons les parents à :

- s'assurer que leur(s) enfant(s) dispose(nt) du matériel requis, d'une blouse propre
- prendre un minimum de temps chaque jour pour l'apprentissage des leçons avec leur enfant
- s'investir pour aider au fonctionnement de l'école afin de garder son caractère familial
- participer aux événements proposés, religieux ou profanes.

Entretenir une relation de confiance :

S'il y a une quelconque difficulté, nous souhaitons que parents et enseignants puissent rapidement le dire en veillant à un esprit de délicatesse et de charité. Du côté de l'école, nous souhaitons appliquer le principe de subsidiarité en veillant à ce que chaque problème soit traité au juste niveau : enseignant, direction, association.

Concernant cette dernière, elle désigne un de ses membres comme référent Qualité.

En lien avec la direction, il a charge d'améliorer nos processus de travail et de vérifier leur bonne application. Cette personne sera à contacter en priorité en demandant ses coordonnées à la Direction.

Inscrire l'école dans une démarche d'exigence professionnelle :

Notre école se veut professionnelle. Elle s'engage à recruter des enseignants qualifiés qui recevront régulièrement une formation pédagogique.

Nos enseignants sont rémunérés pour pouvoir compter sur une exigence claire.

La gestion de ces contrats est confiée à des prestataires professionnels afin de pouvoir bénéficier du support requis notamment en matière de formation continue.

Nous avons entamé une démarche Qualité afin que tous les aspects de la vie de l'école soient définis et structurés par des procédures qui seront auditées et accessibles à tous.

Apprendre avec des fondements identifiés :

Chaque enseignant dispose d'un programme déjà structuré. Une place suffisante est laissée à l'« intuition » propre de chaque enseignant, sans que cela change la nature du cours et de la méthode. L'enseignant pourra « adapter » le programme à son auditoire qui change d'une année sur l'autre.

Le programme couvre l'ensemble des champs suivants :

- Instruction religieuse. La majeure partie de ce cours sera assurée par l'aumônier.
- Etude de la langue française (écrit et oral) et des sciences mathématiques.
- Etude des sciences humaines (histoire et géographie, sciences naturelles).

A, le
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Ecole Notre-Dame-de-l'Espérance
238, avenue de Saint-Amand
18570 TROUY

DECHARGE POUR LA NATATION

Je soussigné(e)..... (père/mère) de
l'enfant..... scolarisé(e) en classe de à
l'école Notre-Dame-de-l'Espérance, m'engage à prendre à ma charge la formation de mon enfant à la
natation.

J'ai été informé par l'école des attendus de fin de cycle dans ce domaine, à savoir :

- Pour le cycle 2 (CP/CE), « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion ».
- Pour le cycle 3 (CM/6ème), « valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015 ».

Fait à le.....

signature :

FICHE D'URGENCE ¹ de l'élèveClasse de

Nom de l'établissement :..... Année scolaire.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :
.....
.....
.....Tél. domicile.....

Nom, N° et adresse du médecin traitant :
.....
.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :
.....

N° et adresse du centre de l'assurance scolaire :
.....
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant vos coordonnées téléphoniques :

N° du travail du père : Poste :
Téléphone mobile du père.....

N° du travail de la mère : Poste :
Téléphone mobile de la mère.....

Nom, adresse et n° de téléphone d'une personne susceptible de prévenir rapidement les parents ou d'agir en leur nom s'ils ne peuvent être joints (dans ce dernier cas, délégation écrite obligatoire sur papier libre) :

.....
.....
.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Observations particulières :
.....
.....
.....

À

Le

Signature du père

Signature de la mère

¹ DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Les informations confidentielles sont à inscrire dans le dossier médical ou le PAI de l'enfant

DOSSIER MEDICAL ELEVE

Document confidentiel

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Sexe : garçon fille Groupe sanguin / Rhésus :

- Vaccinations (indiquer les dates des derniers rappels - certaines vaccinations ne sont pas obligatoires) :

BCG :	haemophilus :
diphtérie :	coqueluche :
tétanos :	ROR :
polio :	autre (à préciser) :

- Antécédents médicaux (si oui, merci de préciser exactement et si encore en activité) :

bronchiolite	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
asthme	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
herpès	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
dermite atopique	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
choc anaphylactique	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Causes ?.....
hémophilie (ou autre maladie hématologique)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
problèmes cardiaques	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
maladie héréditaire ou congénitale	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Laquelle ?.....
antécédents transfusionnels	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Si oui, anticorps irréguliers ?
crises convulsives	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
interventions chirurgicales	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si
oui, hospitalisations ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
fractures	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
handicap sensoriel ou autre	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
dyslexie	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
problèmes psychologiques ou locomoteurs	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Lesquels ?.....
autres maladies importantes à signaler :		

- Allergies médicamenteuse :.....
alimentaire :
autre (iode...) :.....

- Suivi, traitement ou régime particulier en cours?

Si oui, lequel et dans quels buts ? Médecin responsable ? Risques ou astreintes spécifiques de ce traitement ou régime ?

.....
.....
.....

● Contre-indication médicale aux activités sportives ?

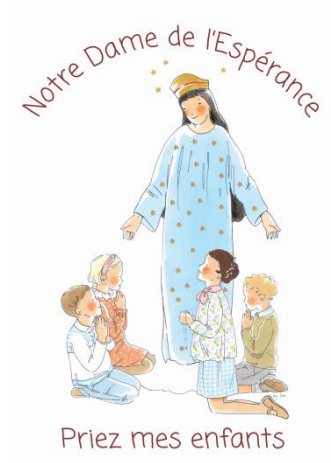
.....
.....

J'autorise l'école à administrer à l'élève les médicaments et produits listés dans le formulaire « Pharmacie de l'école » qui m'a été communiqué en début d'année. En cours d'année scolaire, je signalerai à l'école tout événement susceptible de modifier ce dossier.

Date :

Visa du médecin traitant :

Signature des parents :



Règlement intérieur

- **Ponctualité – Entrées et sorties des locaux**

Horaires des cours

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil le matin à partir de 8h15 et le midi 13h15.

Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un mot des parents contresigné du directeur avant d'intégrer la classe.

Sorties

Les élèves sont pris en charge jusqu'à 10 minutes après l'heure de la sortie des classes ou de l'étude.

L'école est située dans un ensemble de bâtiments loués.

Il est fondamental que nous entretenions de bonnes relations avec notre entourage.

Il est donc demandé expressément :

d'accéder et de repartir de l'école par la seule route de St Amand (en ne perturbant pas la circulation) et en aucun cas par la rue de la Saulnière.

De limiter le stationnement en veillant à ne pas perturber l'activité de la salle de sport.

De ne pas transformer les abords de l'école en lieu de récréation.

Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage. L'école ne saurait être tenue responsable des actes des enfants une fois la sortie effectuée.

Pour ne pas perturber le bon fonctionnement des classes, les entrées et sorties s'effectueront exclusivement entre 12h et 13h30 et à 16h30.

Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

• **Assiduité - Santé**

La présence ponctuelle et régulière de chaque enfant fait partie des apprentissages de la vie en commun. Elle permet aux enfants et aux enseignants de progresser de façon organisée.

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates. De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit à la directrice à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt à l'école par téléphone (éventuellement message sur répondeur) ou courriel avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'absence les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction² ne peuvent être acceptés à l'école.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou dans le cartable. Seul la directrice a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

• **Respect de soi et des autres**

² Coqueluche, Gales, Gastro aigüe, Impétigo, Scarlatine, Oreillons, Rougeole, Rubéole

Tenue

Les élèves portent une blouse, toujours propre et boutonnée. Celle-ci est emportée à la maison à la fin de chaque semaine et doit être rapportée propre et en bon état le lundi matin. Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun.

Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas.

Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles.

Silence

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Le silence est demandé dans les vestiaires.

Il est interdit de courir dans les couloirs, ainsi que d'y faire du bruit.

Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants du primaire vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole.

Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

• **Ordre et respect du matériel**

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'à ceux qui assurent l'entretien des locaux.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont loués par l'école.

Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les gadgets, cartes, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs, téléphones portables...) et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices...) ne sont pas autorisés.

En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritiques sont jetés dans les corbeilles.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

- **Récréations et déplacements dans l'école**

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons en mousse ou « de plage », les cordes à sauter, les élastiques et les billes.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

Les jeux violents sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer au surveillant.

- **Déjeuners**

PANIER-REPAS

L'école ne dispose pas de service de restauration.

Cependant il est possible, pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux, d'apporter un "panier-repas" préparé à la maison et de déjeuner sur place.

La participation au « panier-repas » se fait sur inscription préalable.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe.

Il est possible de parler, mais posément.

Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « paniers-repas ».

- **Encouragements et punitions**

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense qui permet de sanctionner non seulement les bons résultats des élèves, mais aussi leurs progrès et même leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires, (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), l'école y remédie pour le bien de tous.

La punition sanctionne le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline.

Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par les deux parents, sauf cas particulier.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école.

• **Implication des familles**

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le projet de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant le cahier de note de leur enfant.

Les cahiers de classe des élèves sont remis chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin.

Les notes de contrôle font l'objet de relevés réguliers et de carnets trimestriels avec les appréciations du conseil de classe.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe.

Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant (rencontres parents-maîtresses). Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de classe.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent.

Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

Il ne donne lieu à aucun remboursement de frais ou d'indemnisation.

• **Sorties pédagogiques**

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique.

Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation majoritaire des parents.

En cas de validation de la sortie, celles-ci n'auront pas un caractère obligatoire même si il est souhaitable qu'aucun enfant ne se sente exclu. Des solutions seront mises en place en fonction des situations.

L'école pourra faire appel à des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

- **Caractère religieux de l'établissement**

L'école Notre-Dame-de-l'Espérance est un établissement fondé par des familles catholiques.
L'enseignement religieux fait partie intégrante du projet éducatif.
Tous les élèves y participent dans le respect de la religion de chacun.



Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.

Date :

Signature des deux parents,
précédée de la mention « lu et approuvé » :